

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-29

Objet : Désaffectation, déclassement et cession de la maison sise 22 en Jurue à Metz.

Rapporteur: M. le Maire

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une maison sise 22 en Jurue à Metz, cadastrée sous :

BAN DE METZ
Section 25 parcelle n°442

Cette maison individuelle d'environ 79 m² (F3 en triplex), était mise en location par la Ville de Metz jusqu'en mars 2011. Depuis cette date, le bien est inoccupé et s'est fortement dégradé du fait d'occupations illicites. Au regard de l'état du bien, une rénovation complète s'avère désormais nécessaire.

La maison était autrefois un logement de fonction de l'Internat du Conservatoire, il convient d'en constater la désaffectation ; il est également nécessaire de prononcer le déclassement de ce bien municipal du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P).

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 100 000 euros.

Par mandat signé le 8 novembre 2016, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière ORPI Accueil 57 Immobilier au prix net vendeur de 140 845 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 9 155 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 150 000 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de Mme Corinne LEGRAND, domiciliée 10 rue Tête d'or à Metz, pour un montant de 134 000 euros frais d'agence inclus, soit 125 821,60 euros net vendeur.

L'offre d'achat de Mme Corinne LEGRAND est faite sans condition suspensive d'obtention de crédit, l'obtention du prêt ayant déjà été accordée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation de France Domaine de la maison sise 22 en Jurue,

VU la proposition d'achat faite par Mme Corinne LEGRAND domiciliée 10 rue Tête d'or à Metz,

VU l'avis favorable de la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 25 avril 2017,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le bâtiment sis 22 en Jurue, qui se trouve dans un état dégradé, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffection de la maison sise 22 en Jurue à Metz,
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle communale cadastrée sous :
 - Section 25- Parcelle n°442 (sol et maison)
- **DE CEDER**, en l'état, à Mme Corinne LEGRAND demeurant 10 rue Tête d'or à Metz, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la maison sise 22 en Jurue située sur la parcelle cadastrée sous :
 - Section 25- Parcelle n°442 (32 m²)
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 125 821,60 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 8 178,40 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le

cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,

- **DE LAISSEZ** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
 - **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes d

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ